

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U20 : 2 délégués

U17 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

La licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 22/09/2026

Présents : MM. BOURDON, DELIANCE, GAUTHERON, GUTIERREZ.

Excusé : M. VERNAY.

☺ ☺ ☺ ☺

Courriers :

- Jassans Frans concernant des joueurs U20 en mutation – Relève de la Ligue.
- CS Belley concernant un refus de mutation pour un joueur – Dossier transmis à la Ligue.
- Culoz Grand Colombier par rapport au surclassement d'une joueuse – Réponse faite.

☺ ☺ ☺ ☺

Dossier n° 8

Match n° 56200495 : AS Grièges Pt de Veyle 1 / AS Montréal la Cluse 3 – Séniors D3 poule A – du 20/09/2026

Courrier du club de Montréal annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Montréal 3 : 0 but / -1 point
- Grièges Pt de Veyle 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Montréal est redevable de la somme de 44 Euros au District.

Dossier n° 9

– U15 D4 poule L –

Courrier du club de Jassans Frans annonçant le forfait général de son équipe U15 3.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Jassans Frans est redevable de la somme de 40 Euros au District.

Le président,
Maurice DELIANCE